

ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 17
CONSEILLERS
PRESENTS : 13

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 25 mars 2019

Sous la Présidence de M. Laurent HOCHART

MEMBRES PRESENTS : Marie-Odile LIEN, Corinne ROYER, Gilles NEVERS, Pascal GEISPIELER, Adjoint
Martine THOMAS - Philippe KELLER - Sylvie FISCHER - Thomas PASCUAL - Jean-Philippe SIEGEL - Michel VIX - François THEILLER - Stéphanie FRANKINET

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Catherine JAEGLE - Frédéric SIEGEL - Eric PAGNANI - Camille BOUCHAIN

Catherine JAEGLE donne procuration à Stéphanie FRANKINET

Date de convocation : 15 mars 2019

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27.03.2019
et affichage le 27.03.2019...

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2019

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 12 février 2019.

Voté à l'unanimité

Agrément d'un nouvel associé

Vu la demande de Monsieur Hubert Derigny, Président Adjoint de l'Association de Chasse « La Gilloise » pour l'agrément de Monsieur Dominique Maret en tant qu'associé.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément de Monsieur Dominique Maret en tant qu'associé.

POUR : HOCHART - LIEN - ROYER - NEVERS - GEISPIELER - THOMAS - KELLER - FISCHER - PASCUAL - SIEGEL JP - VIX - THEILLER - JAEGLE

CONTRE : FRANKINET

Prescription de la révision n°1 du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/02/2013 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- que le P.L.U. actuel, approuvé en 2013, ne permet plus de répondre aux objectifs de la municipalité,
- que l'étude hydraulique menée par le bureau d'études Artelia remet en cause une partie des sites prévus pour l'extension du village en raison du risque de coulées d'eau boueuse et qu'il convient en conséquence de renoncer à les urbaniser,

- que de ce fait, la commune ne dispose plus de zone d'extension pour répondre à la demande et maintenir la population villageoise et les écoles,
- que le P.L.U. actuel n'a pas intégré les objectifs de la loi ENE dite Grenelle 2 et qu'il serait opportun de le faire.

Il apparaît donc nécessaire de concevoir un nouveau projet urbain et de trouver de nouvelles zones de développement. Pour cela, il convient de réviser le P.L.U. approuvé en 2013.

La révision du plan local d'urbanisme va permettre de définir un nouveau projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Le P.L.U. révisé comprendra un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

La révision du P.L.U. concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. sera révisé en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités précisées par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera révisé en collaboration avec la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig (l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre).

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :

Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations des lois Grenelle et ALUR.

Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles conformément aux objectifs de la loi Grenelle.

Optimiser le foncier disponible au cœur du tissu urbain.

Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir.

Prendre en compte l'étude hydraulique menée en 2018 et reverser en zone naturelle les secteurs d'extension inscrits à ce jour au P.L.U. qui présentent un risque de coulées d'eau boueuse ou d'inondation.

Inscrire de nouvelles zones d'extension pour répondre aux besoins de la population et créer du logement, en particulier pour les jeunes ménages.

Soutenir l'attractivité de la commune et sa vitalité et en particulier mettre en œuvre les actions permettant d'éviter la fermeture de classes.

Maintenir un bon niveau d'équipement.

Garantir un cadre de vie agréable.

Préserver les espaces naturels et l'environnement, favoriser la biodiversité.

Maintenir l'activité agricole et lui permettre de se développer.

- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U., afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U. et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;

le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;

le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie ;

le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal, d'articles publiés dans la presse et du site internet de la commune ou de tout autre moyen de communication ;

deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du P.L.U., l'une portant sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables, l'autre sur les dispositions du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan local d'urbanisme ;

- de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
 - o Monsieur le Président du conseil régional du grand est ;
 - o Monsieur le Président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
 - o Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - o Monsieur le Président de la chambre des métiers ;
 - o Monsieur le Président de la chambre d'agriculture ;
 - o Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Bruche-Mossig ;

Cette délibération sera également transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
. Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Voté à l'unanimité

Projet du plan local d'urbanisme d'Heiligenberg

Vu le courrier en date 1^{er} février 2019 de la commune d'Heiligenberg concernant l'avis à émettre dans un délai de 3 mois,

Le Conseil Municipal après avoir étudié le projet du plan local d'urbanisme d'Heiligenberg émet un avis favorable.

Voté à l'unanimité

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'accompagnement de la Collectivité dans la mise à jour du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels en application des dispositions de l'article R4121-2 du Code du Travail relatif à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques

Pour permettre aux employeurs territoriaux (collectivités territoriales et établissements publics) de faire face à leurs obligations en matière d'hygiène et sécurité des conditions de travail du personnel, et notamment l'obligation de mise à jour du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin met à la disposition de la collectivité son personnel qualifié et spécialisé en prévention des risques professionnels.

La nature de la mission réalisée par un technicien en hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Bas-Rhin consiste en :

- Une formation de l'ensemble des membres du groupe de pilotage de la collectivité sur les objectifs de l'évaluation des risques professionnels, la réglementation en la matière ainsi que la méthode utilisée,
- L'accompagnement du groupe de pilotage hygiène et sécurité de la collectivité dans l'identification des risques professionnels sur le terrain ainsi que l'assistance à la rédaction du document unique selon une démarche participative en vue d'un accompagnement de la collectivité pour la réalisation du document unique,
- L'accompagnement du groupe de pilotage hygiène et sécurité de la collectivité dans la hiérarchisation des risques professionnels et la proposition d'un plan d'actions correctives.

Un groupe de pilotage sera mis en place dans la commune et sera chargé du suivi de ce projet.

L'accompagnement dans l'établissement du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et ses propositions de plan d'actions seront soumis au Conseil Municipal.

Une convention doit être conclue pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels qui débouchera sur des propositions d'amélioration. L'intervention du technicien en hygiène et sécurité du Centre de Gestion est fixée à 320 euros par jour d'intervention comprenant :

- Les temps et frais de déplacement,
- Les heures effectives d'intervention dans la collectivité,
- L'accompagnement de la collectivité dans la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Tout déplacement excédant 20 kilomètres aller-retour à partir du Centre de Gestion sera inclus dans le temps de travail pour la partie excédentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, l'organe décideur, le Conseil Municipal décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin la mission d'accompagnement dans la réalisation du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels en application des dispositions de l'article R4121-2 du Code du Travail relatif à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques.

Le Maire est chargé de signer la convention et tous actes s'y rapportant à intervenir à cet effet entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Cette convention d'une durée d'un an renouvelable annuellement pour la même durée, prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Voté à l'unanimité

Vente terrain communal rue des Ecoles

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'achat du groupe Néolia siège à Strasbourg concernant un partie du terrain situé section 4 – parcelle 143 d'environ 1695 m2 en zone UB et 500 m2 en zone N pour un montant de 240 000 € HT.

Vente suspensive à condition de construction d'un bâtiment comportant un équipement ALSH conforme aux prescriptions de la Direction Régionale de Jeunesse et des Sports ainsi que d'un ensemble de logements ayant pour affectation une « résidence autonomie » agréée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et réalisée en accord avec l'association gestionnaire de l'établissement. L'immeuble devra également comporter un local d'animation pour « la résidence autonomie » ainsi que d'un appartement destiné à accueillir un groupement d'infirmières libérales.

Voté à l'unanimité

Demande de subvention DETR pour l'acquisition d'un lot dans un bâtiment pour un accueil de loisir sans hébergement et achat de premier équipement

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un volume de 435.70 m2 en rez-de-chaussée d'un bâtiment qui pourrait être construit par Néléo-groupe action logement sur le terrain constructible municipal situé rue des écoles. Une partie du prix de l'acquisition sera couvert par dation en paiement de la parcelle municipale nécessaire à l'opération.

Le volume de 435.70 m2 ainsi que ses accessoires (place de stationnement, accès, cour) est proposé au prix de 689.858-€ HT (soit 1.583-€ HT/m2) auquel il conviendra d'ajouter 290.467-€ HT pour l'aménagement du local ALSH (cloisons, sols, équipements sanitaire, équipement cuisine, équipement électrique) Soit un coût total du projet HT de 1.099.341-€. Le projet a été établi sur la base d'un cahier des charges réalisé par le CAUE du Bas-Rhin, validé par l'ensemble des partenaires et les services de l'état concerné, toutefois le prix de l'aménagement pourra varier selon les demandes spécifiques notamment de la Direction Départemental de la jeunesse et des sports non connus à ce jour.

Le budget prévisionnel comprend également une enveloppe de 70.000-€ afin de couvrir les frais de premier équipement (mobilier) et 5 % d'aléas inhérent à ce type de projets, soit un total de 1.099.341-€ HT.

Le financement est ainsi constitué :

- la dation en paiement du terrain	240.000-€
- la subvention notifiée de la CAF du	135.000-€
- DETR de 40 %	439.736-€
- Emprunt de	284.605-€

La municipalité compte également porter le dossier devant le Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Région Grand Est afin de compléter les financements publics et de réduire le montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrêté le projet
- adopte le plan de financement ci-dessus
- décide de prévoir le paiement en 2019 – 2020 et 2021.
- montant éligible à la Dotation de l'Etat aux Territoires s'élève à 439.736-€
- sollicite Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires aux demandes de subventions DETR et autres
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux et acquisition

Voté à l'unanimité

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent Hochart

